Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260429-2026_04_29_05-DE

DELIBERATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLOZEVET
N°2 DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril 2026 à seize heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de Plozévet se sont réunis salle de réunion étage de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Claudie GUÉNOLÉ, Maire et Présidente du CCAS.

Date de convocation : le 15 Avril 2026

Présents :

Membres élus : GUÉNOLÉ Claudie, BELLAHMER Lounis, BERNARD Martine, SQUIBAN Mathilde, ZILLER Fanny.

Membres extérieurs : PETON Gaby, PLOUHINEC Kristell, CHAMEKH Marie-France, BOCQUET Laurent.

Absents - Excusés

Membres élus : GUILLOU Dominque,

Membres extérieurs :

Assistaient également à la réunion :

Monsieur LANNOU Philippe, secrétaire général de la Mairie ;

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 09
Nombre d'absents : 02
Nombre de procurations : 00
Nombre de votants : 09

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260429-2026_04_29_05-DE

2026-04-29-05

Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS de Plozévet à l'union départementale des CCAS et CIAS du FINISTERE, (UDCCAS 29)

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Finistère, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260429-2026_04_29_05-DE

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de la Commune de PLOZEVET étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Finistère, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Finistère.

Madame la Présidente du CCAS de Plozévet propose la désignation de Madame Claudie GUÉNOLÉ titulaire et de Madame Fanny ZILLER suppléante.

Visa

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Finistère,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de la Commune de Plozévet siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'Udccas 29.

Le conseil d'administration du CCAS de Plozévet, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de la Commune de Plozévet aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Finistère ;

Article 2 : de désigner Madame Claudie GUÉNOLÉ représentante titulaire et Madame Fanny ZILLER représentante suppléante comme représentant du CCAS de la Commune de Plozévet, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Finistère et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Plozévet à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Finistère ;

Pour copie certifiée conforme.

A Plozévet, le 29 Avril 2026.

La Présidente,

GUÉNOLÉ Claudie

